



Mairie de Madirac

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

Nombre en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

Date de la convocation : 18 Mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 24 mars, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

PRÉSENTS : M. PAGÈS (Maire), MME BUSTARRET (2^{ème} Adjoint), M. VERGNE (3^{ème} Adjoint), MME BONNET, MME RECROSIO, M. BERTHALON, M. MARCOUILLER.

EXCUSÉS : M. BALAUZE a donné procuration à M. VERGNE, MME BROTHIER a donné procuration à MME RECROSIO, M. CAILLARD a donné procuration à MME BUSTARRET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Ludovic MARCOUILLER

1. Monsieur le Maire indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 2017-007 sur le résultat du vote. Il soumet donc au Conseil Municipal le compte-rendu modifié.
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 Février 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Vote du Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2016 de la Commune. Les résultats sont les suivants :

BUDGET COMMUNAL :

Fonctionnement :	Recettes	Dépenses
	157 462.64 €	118 613.57 €

Excédent = 38 849.07 €

Investissement :	Recettes	Dépenses
	30 622.23 €	39 318.50 €

Déficit = 8 696.27 €

Les charges à caractère général représentent 30% des dépenses, les charges de personnel 21% et les autres charges de gestion courante 40%.

Les impôts et taxes constituent la plus grande part (65%) des recettes de fonctionnement, le poste dotations et participations 31% (diminution en part relative par rapport à l'année 2015).

Le résultat de fonctionnement reste inférieur à celui de 2015 (54.677,57 €) mais cumulé au report des années précédentes constitue une capacité d'auto-financement de 189.000,00 €.

Les dépenses d'investissement concernant pour l'essentiel les opérations d'équipement.

Monsieur le Maire indique que cette épargne va permettre de réaliser les investissements prévus sur le plan pluriannuel pour 2017.



Mairie de Madirac

Monsieur le Maire se retire et Madame Sylvie RECROSIO demande au Conseil Municipal de voter le compte administratif.

A la vue des résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le compte administratif 2016.

3. Vote du Compte Administratif CCAS 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte administratif du CCAS qui n'a enregistré aucun mouvement sur l'exercice 2016.

Les résultats sont les suivants :

BUDGET CCAS :

Fonctionnement :	Recettes	Dépenses
	1 321.71 €	Néant

Excédent = 1 321.71 €

Investissement :	Recettes	Dépenses
	Néant	Néant

Excédent = Néant

Monsieur le Maire se retire et Madame Sylvie RECROSIO demande au Conseil Municipal de voter le compte administratif.

A la vue des résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le compte administratif CCAS 2016.

4. Vote du Compte de Gestion 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Receveur.
Les chiffres de ce compte sont en cohérence avec ceux du compte administratif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016.

5. Vote du Compte de Gestion CCAS 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du CCAS du Receveur.
Les chiffres de ce compte sont en cohérence avec ceux du compte administratif CCAS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion CCAS 2016.

6. Vote de l'affectation des résultats du Budget Communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation des résultats du Budget Communal : 189.680,22 €.

Il propose qu'il soit affecté en réserves (R1068) en investissement pour 8.696,27 € et que le solde (180.983,95 €) soit affecté en report de la section de fonctionnement.



Mairie de Madirac

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme proposés par Monsieur le Maire.

7. Vote du taux des taxes 2017

Monsieur le Maire propose que le taux des taxes ne soit pas augmenté pour 2017, la majorité des Communes de la Communauté des Communes ne prévoyant pas d'augmentation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

- Taxe Habitation : **18.81 %**
- Taxe Foncier Bâti : **17.74 %**
- Taxe Foncier Non Bâti : **49.24 %**

Soit un produit attendu de **72.713,00 €**.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal vote le taux des taxes pour l'exercice 2017.

8. Vote des subventions 2017

Le Maire propose au Conseil Municipal une répartition des subventions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer concernant les subventions 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

Club Âge d'Or de Sadirac	50.00 €
Comité des Fêtes de Madirac	1 500.00 €
AICA de Madirac	100.00 €
Amicale des Secrétaires de Mairie	20.00 €
FNACA Comité Cantonal de Créon	30.00 €
Amicale des Parents d'Élèves du RPI	50.00 €
TOTAL	1 750.00 €

9. Vote du Budget Communal 2017

Le Maire rappelle la structure du budget tant en termes de recettes que de dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune de Madirac et expose au Conseil Municipal le détail des postes du budget de la commune.

Les chiffres proposés font ressortir un équilibre financier tant en recettes qu'en dépenses à :

- Pour la section de Fonctionnement : **310 980.22 €**
- Pour la section Investissement : **102 440.14 €**

L'auto-financement prévisionnel de la section d'investissement s'élève à 62.746,66 € somme à laquelle il convient d'ajouter 1.500,00 € d'opération d'ordre.



Mairie de Madirac

Les charges à caractère général représentent 42.5 % des dépenses prévues au budget primitif, les charges de personnel 11.4 % et les autres charges de gestion courante 18.44 %. Le FNGIR reste identique à l'année précédente 7.050,00 €. Les dépenses imprévues de fonctionnement sont contenues dans la limite de 5 % du budget.

En recettes (estimées à 121.300,00 €) hors résultat reporté de 189.680,22 €, les impôts et taxes sont estimés à 63 %, les dotations et participations estimées à 28 % et les autres produits de gestion courante (location immobilière) à 8 %.

Un débat s'engage sur l'évolution des dotations (notamment DGF) et l'incertitude sur la pérennité des fonds départementaux (FDPT, Taxe additionnelle, droits de mutation).

Concernant le budget d'investissement, Monsieur le Maire présente le programme pluriannuel d'investissement d'un montant prévisionnel de dépense de 102.440,14 €, comportant plusieurs projets de travaux essentiellement de voirie pour l'année 2017 (effacement de réseau sur Peillot, réfection de l'évacuation des eaux pluviales par busage des fossés entre la Mairie et le Lotissement de L'Orée du Bois et création de cheminements piétons, réaménagement de la circulation piétonne depuis l'arrêt Trans'Gironde jusqu'au parking de la Mairie, création d'une zone de stationnement réservée au transport scolaire...) Les recettes d'investissement sont alimentées pour l'essentiel par le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 62.746,66 € ainsi que le produit de remboursement FCTVA (6.675,00 €) et les subventions d'investissement (FDAEC).

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget 2017.

10. Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE,

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune de Madirac compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dissoudre la CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 30/03/2017 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le Maire à cette même date du 30/03/2017.

Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la Communauté de Communes du Créonnais à laquelle la Commune de Madirac appartient.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la Commune.

11. Statuts de l'Agence Départementale « Gironde Ressources »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »



Mairie de Madirac

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 Décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif, ainsi que le projet de statuts de cet établissement,
Vu les statuts de l'agence départementale dénommée « Gironde Ressources »,
Compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'existence d'une telle structure,
Le conseil municipal (ou communautaire), après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence départementale « Gironde Ressources ».
- D'adhérer à l'agence départementale « Gironde Ressources ».
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.
- De désigner le Maire (le Président) ou son représentant pour siéger à l'assemblée générale de « Gironde Ressources »
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité des membres présent ou représentés, les statuts de l'Agence Départementale « Gironde Ressources » sont adoptés.

12. Opération d'effacement des évacuations des eaux pluviales par busage et aménagement de cheminement piétons entre l'Orée du Bois et la Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'investissement (mise en sécurité de la D121 par la création d'un trottoir) doit faire l'objet d'une demande de subvention pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture de la Gironde.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire ces travaux et à déposer un dossier de demande de subvention.

Vote : 6 POUR
1 CONTRE

Après le vote, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer le devis pour le projet d'investissement ci-dessus mentionné et à effectuer la demande de subvention auprès de la Préfecture de la Gironde dont le plan de financement sera le suivant :

- Montant TTC du projet : 39 882.48 €
- Montant Hors Taxes du projet : 33 235.40 €
- Subvention DETR : 5 813.07 €
- Autofinancement pour : 27 422.33 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.